



*Différents parcours scolaires sont proposés aux élèves sourds ou malentendants, en fonction de leurs besoins et de leur mode de communication.*

*Mais toutes les possibilités (hormis l'inclusion individuelle) n'existent pas obligatoirement dans votre département de résidence.*

<https://www.education.gouv.fr/scolarisation-des-jeunes-sourds-ou-malentendants-89501>

## **Scolarisation en classe ordinaire de secteur : inclusion individuelle**

Quel que soit le mode de communication choisi, l'élève sourd ou malentendant peut être scolarisé dans une classe ordinaire de son école, collège ou lycée de secteur.

Selon la Loi du 11 février 2005, ce mode de scolarisation avait été retenu comme devant être recherché prioritairement.

Selon ses besoins, différents types d'aménagements peuvent être mis en place. Certains doivent faire l'objet d'une notification par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH ; voir **fiche technique A - comprendre l'organisation de la MDPH**).

Ils sont formalisés dans le **Projet Personnalisé de Scolarisation** :  
(PPS : voir **fiche technique K - comprendre ce qu'est un PPS**)

- matériel pédagogique adapté (tel que micro HF),
- aide à la communication : codeur en LfPC ou interprète en LSF,
- aide humaine AESH de façon individuelle ou mutualisée entre plusieurs élèves (aides pour l'accès aux apprentissages : reformulation, prise de notes),
- accompagnement par des professionnels d'un service médico-social (type SSEFS) ou du secteur libéral (orthophoniste, éducateur spécialisé par exemple).

**Les codeurs en LfPC peuvent être employés :**

- par un service médico-social
- par une association
- par les parents eux-mêmes.

**Mais, pour le moment, ces emplois ne sont généralement financés par le ministère de l'Education Nationale que pour les classes post bac qui en relèvent (classes prépa, BTS). Ils sont financés par le ministère de l'Enseignement supérieur (ou autres ministères de tutelle) pour les étudiants en Université ou Ecole supérieure.**

## Scolarisation en classe spécialisée fonctionnant dans un établissement ordinaire

### 1) en ULIS - TFA (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire - Troubles des Fonctions Auditives)

Ce dispositif regroupe entre 10 ou 12 élèves maximum au sein d'une classe gérée par un enseignant spécialisé de l'Education Nationale.

L'élève est orienté en ULIS par la CDAPH lorsque les aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre en classe ordinaire ne suffisent pas et qu'un enseignement adapté au sein d'un groupe restreint semble nécessaire. Certains enseignements peuvent être suivis dans la classe ordinaire de référence, en inclusion.

Les mêmes aménagements qu'en cas d'inclusion individuelle peuvent être prévus.

Lorsqu'il n'y a pas d'ULIS TFA à proximité du domicile de l'élève sourd, il est scolarisé dans une ULIS qui regroupe des élèves avec des troubles divers.

***Un certain nombre de témoignages laisse à penser que cette solution risque de ne pas être la meilleure pour certains élèves sourds.***

### 2) en UEE (Unité d'Enseignement Externalisée)

Ce type de classe, fonctionnant sensiblement selon les mêmes principes que les ULIS, relève d'un Etablissement ou service médico-social (ou d'un INJS : Institut National de Jeunes Sourds)), sous la responsabilité d'un enseignant spécialisé.

## Scolarisation en UE (unité d'enseignement) localisée au sein d'un établissement spécialisé

L'UE constitue le dispositif de scolarisation des établissements ou services médico-sociaux (ESMS) et des Instituts nationaux des jeunes sourds (INJS).

Le projet linguistique de l'unité d'enseignement précise les modalités de communication utilisées. Il convient donc de s'assurer que le projet linguistique précisé dans le PPS de chaque élève (communication en LSF, communication orale avec ou sans appui de la LSF ou de la LfPC) soit respecté.

***Tous les établissements ne proposent cependant pas tous les modes de communication possibles.***

La CDAPH peut définir plusieurs modes de scolarisation en UE : à temps partiel, à temps complet, à temps partagé entre l'école, le collège ou le lycée et l'établissement.

## Scolarisation au sein d'un PEJS (Pôle d'enseignement des jeunes sourds) : inclusion collective

Ce dispositif, qui remplace celui des PASS (Pôles d'Accompagnement à la Scolarisation des jeunes Sourds) depuis 2017, permet de regrouper dans un secteur géographique donné des ressources nécessaires à l'accompagnement des élèves sourds ou malentendants de la maternelle au lycée, quel que soit leur projet linguistique.

Deux parcours sont possibles : le parcours bilingue (LSF/ français écrit) et le parcours en langue française (français oral et écrit avec ou sans LfPC).

Les mêmes aménagements qu'en cas d'inclusion individuelle peuvent être prévus.

Le PEJS pourrait être recommandé aux élèves du secondaire qui pourraient avoir plus de besoins d'accompagnement en LfPC ou qui souhaiteraient établir des relations avec d'autres élèves sourds. Il est ouvert aux plus jeunes cependant.

**Malheureusement, la circulaire qui officialise la création des PEJS ne peut garantir pour le moment la bonne organisation des accompagnements en LfPC (notamment en quantité) : c'est en effet un texte de l'Education nationale qui ne peut s'imposer aux services employeurs de codeurs.**

**D'autre part, les premières créations de PEJS s'orientent prioritairement vers l'accueil des jeunes sourds bilingues dont la demande pour ce type de scolarisation est quantitativement plus importante.**

### Textes de référence

La [circulaire n°2017-011 du 3 février 2017](#), élaborée avec les représentants des associations de parents d'enfants sourds, fixe les différentes modalités de scolarisation des jeunes sourds ou malentendants.

Retrouvez toutes les informations relatives aux démarches formelles (constitution du dossier, élaboration du projet personnalisé de scolarisation, suivi et accompagnement) pour la **scolarisation d'un élève en situation de handicap** :

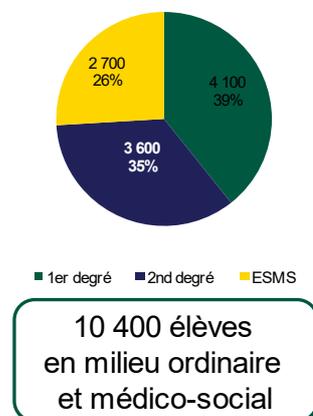
<https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022>

## Quelques données chiffrées provenant d'une enquête du ministère de l'Education nationale (2019/2020)



### Effectifs d'élèves

Effectifs d'élèves sourds ou malentendants



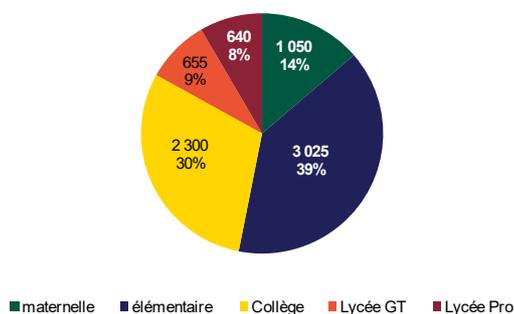
Nombre d'élèves sourds scolarisés en milieu ordinaire par académie



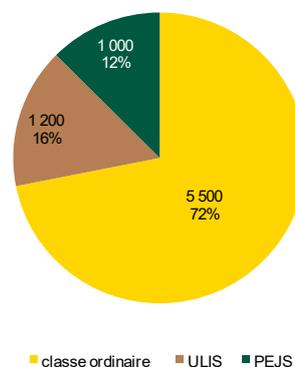
Source : enquêtes 3/12 rentrée 2019

## Répartition des élèves sourds en milieu ordinaire

Niveau de scolarisation



Dispositif de scolarisation



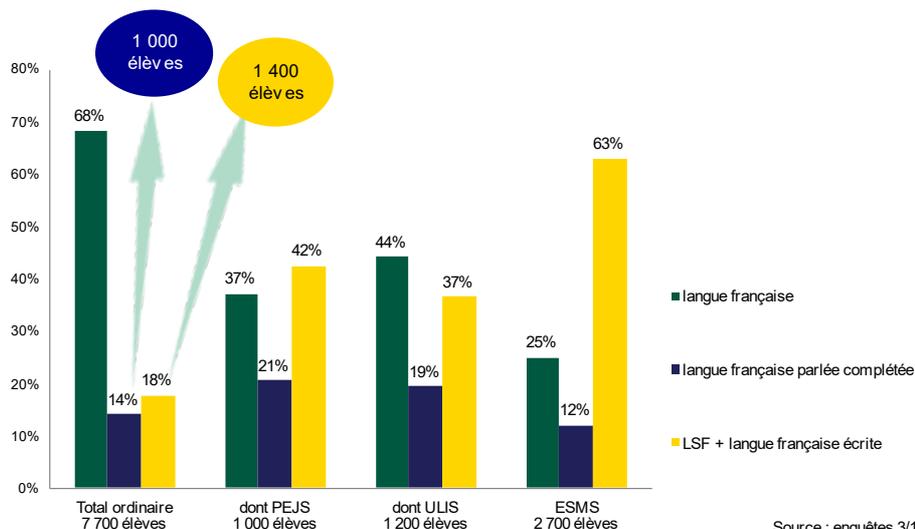
7 700 élèves en milieu ordinaire

Source : enquêtes 3/12 rentrée 2019

MENJS/DGESCO

6 08/10/2020

## Choix de la langue de communication



Source : enquêtes 3/12 rentrée 2019

MENJS/DGESCO

7 08/10/2020

Le "pôle codeur" est à votre disposition pour vous aider à établir des plans argumentaires personnalisés - notamment sous forme de fiches utilisables lors de vos entretiens ou pour rédaction de courriers.

[pole.codeur@alpc.asso.fr](mailto:pole.codeur@alpc.asso.fr)

Fiche réalisée en octobre 2021. La législation citée en référence est susceptible d'évoluer.

Pour l'actualisation des fiches, consulter le site Internet de l'ALPC, en bas des pages :

[https://alpc.asso.fr/fiches\\_argumentaires/](https://alpc.asso.fr/fiches_argumentaires/)

[https://alpc.asso.fr/fiches\\_techniques/](https://alpc.asso.fr/fiches_techniques/)

